



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RN141 entre Malvieille et Hiersac

DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DES ARTICLES L.121-18 ET R. 121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre de l'Article L.121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intention est consultable sur le site internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/> et sur le site internet des services de l'état en Charente <https://www.charente.gouv.fr/>

La déclaration d'intention sera rendue publique par le biais d'un affichage dans les mairies des communes suivantes : Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin.



SOMMAIRE



TABLE des MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
1 Présentation du maître d'ouvrage.....	2
2 Préambule.....	3
3 Contexte et raison d'être du projet.....	4
3.1 Historique du projet.....	4
3.2 Localisation et implantation du projet.....	5
3.3 Objectifs du projet.....	8
3.4 Programme d'aménagement.....	9
3.5 Procédures auxquelles le projet est soumis.....	13
3.6 Calendrier du projet.....	13
3.7 La liste de communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet. .	14
4 Enjeux et Incidences potentielles sur l'environnement du projet.....	15
4.1 Enjeux et incidences potentiels sur le milieu physique.....	15
4.2 Enjeux et incidences potentiels sur le milieu naturel.....	17
4.3 Enjeux et incidences potentiels sur le milieu humain.....	21
4.4 Enjeux et incidences prévisibles sur le paysage et le patrimoine bâti.....	22
5 Les modalités de la concertation avec le public.....	25
5.1 Les objectifs de la concertation.....	25
5.2 Les modalités de la concertation.....	25
5.3 Le calendrier de la concertation.....	26
6 Publicité de la déclaration d'intention.....	27

1 PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le projet d'aménagement de la RN141 sur son tronçon entre le lieu-dit « Malvieille », à Moulidars (16) et Hiersac (16) est porté par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine.

La personne en charge du suivi du dossier est :



DREAL NOUVELLE AQUITAINE

15, rue Arthur Ranc

CS 60539 – 86020 Poitiers cedex

Le présent document vaut déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

2 PRÉAMBULE

Répertoriée au schéma directeur routier national, la RN 141 constitue un maillon important de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA). L'aménagement de cet axe entre Malvieille et Hiersac a déjà fait l'objet de plusieurs phases de concertation et de présentation au public, notamment la prise d'une déclaration d'utilité publique, conférant un contexte particulier à ce projet et une attente locale forte de le voir aboutir. Par ailleurs, la section Villesèche - Epineuil est en service depuis juin 2006 et la section La Vigerie - Villesèche est en circulation depuis juin 2020. Ce projet constitue ainsi la fin de l'aménagement de la RN141 entre Cognac et Angoulême.

Comme indiqué, le projet a bénéficié par le passé d'un décret de déclaration d'utilité publique (DUP) de mise à 2x2 voies de l'axe au niveau de Malvieille, pris le 12 septembre 1996 et prorogé par décret du 7 septembre 2006. Dans ce cadre, des acquisitions foncières ont été réalisées pour l'exploitation de plusieurs zones d'extraction de matériaux dans le cadre des travaux de déviation de Jarnac. Cependant, la déclaration d'utilité publique est désormais caduque, et une nouvelle déclaration d'utilité publique sera sans doute à solliciter afin d'assurer la maîtrise foncière du projet et sa réalisation complète.

L'opération a fait l'objet d'études de niveau avant-projet dans les années 2000. Cependant, l'absence de financements disponibles pour les travaux n'a pas permis à l'époque d'assurer la bonne poursuite de l'opération.

C'est dans ce contexte qu'une reprise des études a été actée et lancée fin 2021 par les services de l'État dans l'optique d'affiner le projet, de l'optimiser que ce soit en termes de conception et de mise en œuvre de la doctrine éviter-réduire-compenser (ERC) au regard des enjeux et sensibilités du territoire traversé mis à jour et d'entamer les procédures réglementaires préalables à la réalisation du projet conformément au contexte réglementaire en vigueur.

La présente déclaration d'intention concerne donc la reprise de ce projet d'aménagement à 2x2 de la RN141 sur la section entre les communes de Hiersac et de Malvieille.

Les trois communes affectées directement par le projet sont :

- ▶ Moulidars,
- ▶ Hiersac,
- ▶ Saint-Saturnin (La Vigerie).

3 CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET

3.1 Historique du projet

Le projet d'aménagement de la RN141, compris entre Malvieille (commune de Moulidars) et Hiersac, s'inscrit dans une longue histoire d'aménagement de l'itinéraire. L'avant-projet sommaire d'itinéraire Cognac-Angoulême-Chasseneuil a en effet été approuvé par décision ministérielle du 15 décembre 1994. L'itinéraire avait fait l'objet d'une enquête publique du 13 février au 15 mars 1995 et d'un décret de déclaration d'utilité publique le 12 septembre 1996. Ce dernier avait été prorogé le 7 septembre 2006. Il est devenu caduc le 7 septembre 2011.

Le projet d'aménagement de la section Malvieille-Hiersac a fait l'objet, par la suite et au début des années 2000, de travaux préparatoires avec la pose de clôtures et la réalisation de déblais sur la partie en déviation de Malvieille. Cela avait été rendu possible grâce aux acquisitions amiables et acquisitions réalisées dans le cadre de l'aménagement foncier sur les communes de Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin. Aujourd'hui, la quasi-totalité des emprises du projet de l'époque est propriété de l'État.

Aussi, le projet, proposé à la concertation 2023, pour l'aménagement de la RN141 entre Malvieille et Hiersac, revêt aujourd'hui une certaine réalité. Il émane directement des études, acquisitions et travaux préparatoires déjà réalisées par le passé et des études d'opportunité réalisées en 2022. Les études d'opportunité ont consisté en la réalisation d'un diagnostic complet des enjeux du secteur d'étude et l'étude des aménagements dans le cadre de la démarche éviter/réduire/compenser. In fine, les tracés du projet présentés à la concertation s'appuient fortement sur le tracé déjà présenté lors des phases de consultation précédentes, en apportant des optimisations aux besoins historiques et des réponses et aux besoins nouveaux.

Figure 1 : Vues sur la zone d'implantation du projet – Source VERDI

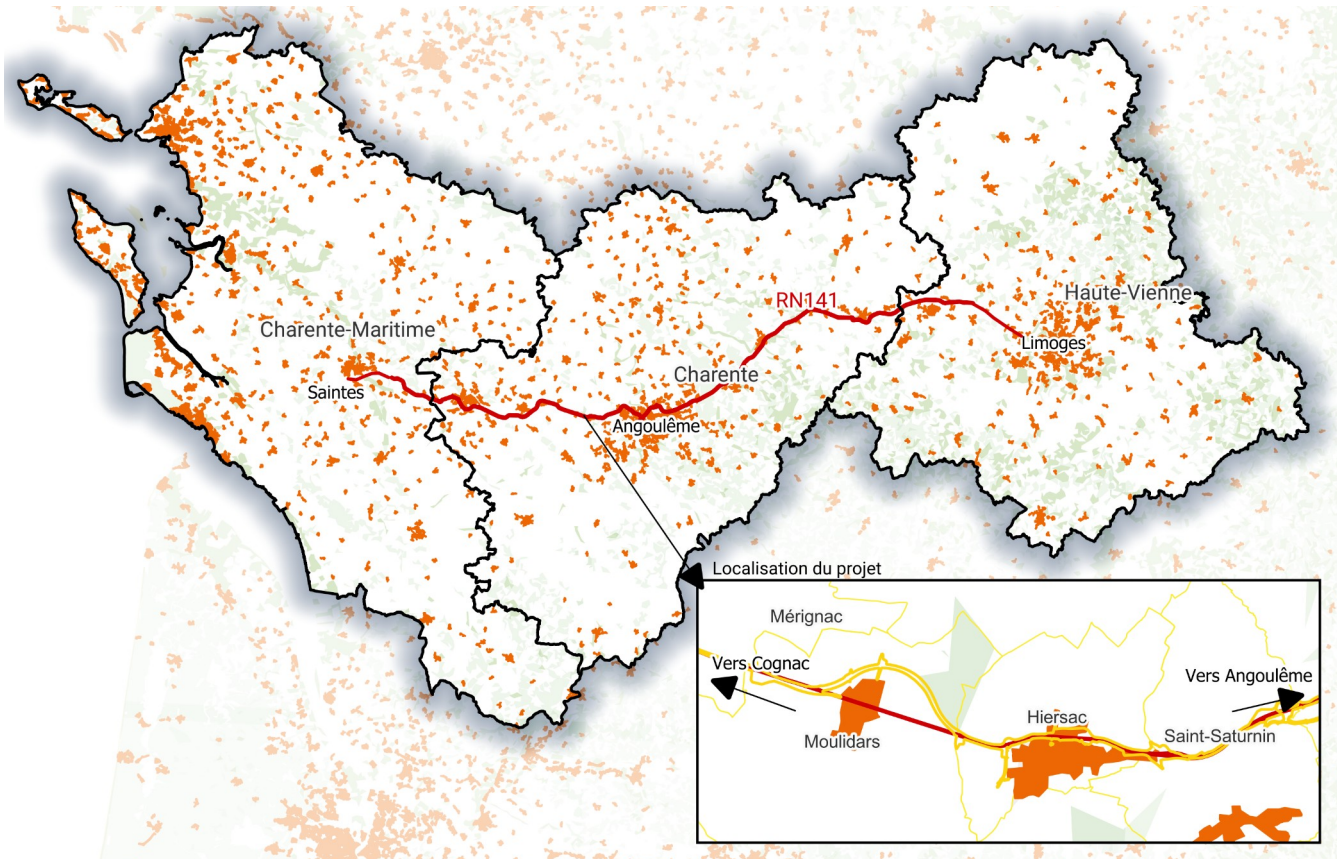


3.2 Localisation et implantation du projet

Le projet se situe en Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Charente (16), entre les communes de Moulidars, lieu-dit « Malvieille », et le centre-bourg d'Hiersac. Il s'étend sur environ 9,5 km et traverse deux espaces urbanisés, des parcelles agricoles et une zone de déblais ayant servi pour l'extraction des matériaux nécessaires à l'aménagement de la RN141 en amont.

Le projet traverse les communes de Hiersac et Moulidars jusqu'à leur limite avec Saint-Saturnin et Mérignac, dans le département de la Charente, en Nouvelle-Aquitaine. Il concerne la route nationale n°141 qui dessert l'ensemble de ces communes.

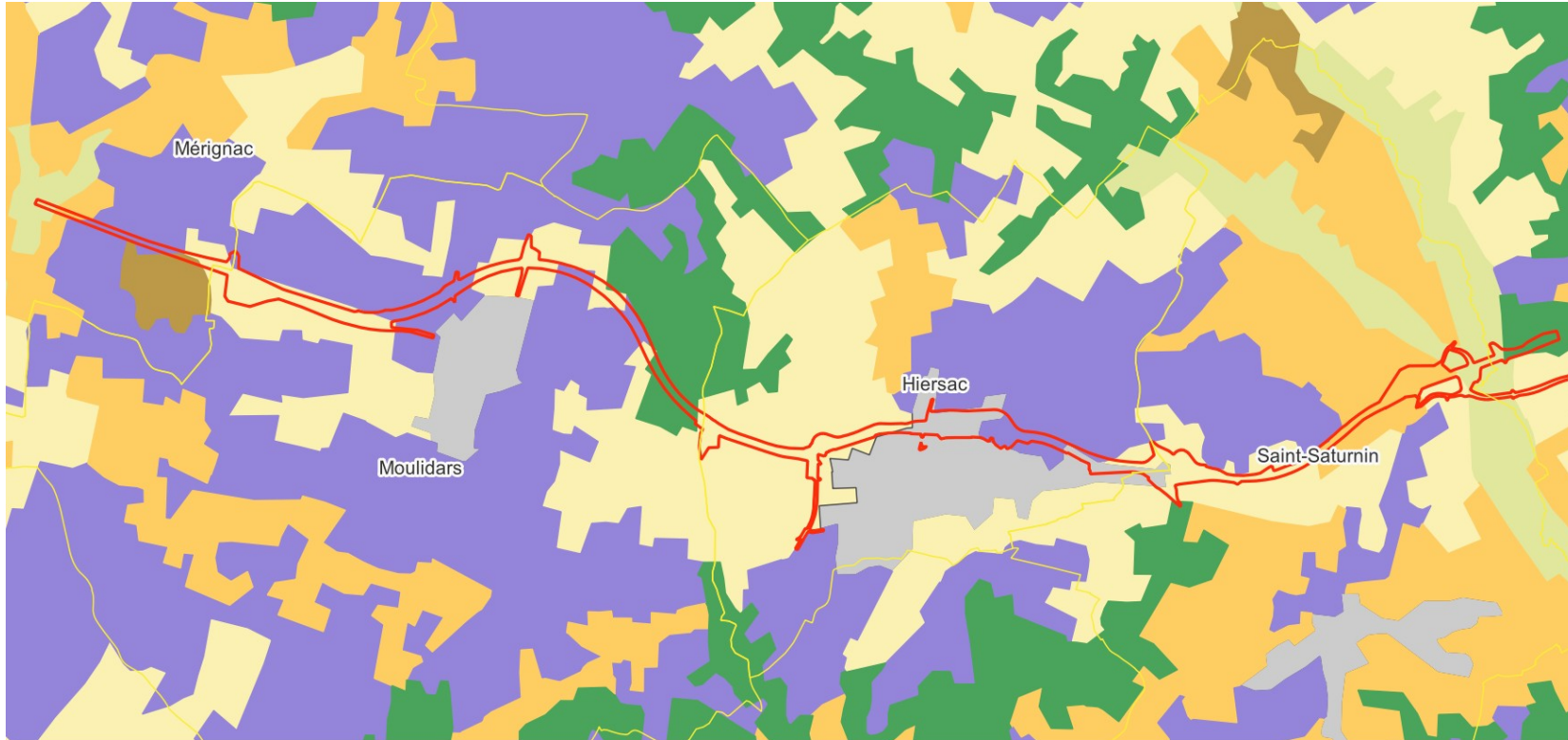
Figure 2: Localisation du projet



Actuellement, le site s'insère dans un maillage rural à péri-urbain, au sein d'un milieu agricole prépondérant. De rares constructions, agricoles ou d'habitat, longent le tracé actuel de la RN 141. Quelques parcelles boisées fragmentent le paysage, mais restent de petite taille.

La RN141 et les différents accès vers les terres agricoles ou les centres-bourgs donnent un caractère routier à cet environnement dans lequel elle s'insère, couplée d'infrastructures nécessaires pour son bon fonctionnement (aires de repos, voies d'insertion, etc.).

Figure 3 : Occupation du sol au droit du périmètre de projet



ZIP

Occupation du sol

Forêts de feuillus

Prairies

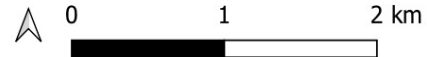
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels import

Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Terres arables hors périmètres d irrigation

Tissu urbain discontinu

Vignobles



Auteur: Verdi
Source: CLC 2018

VERDI

3.3 Objectifs du projet

Les principaux objectifs assignés au projet, au regard des enjeux du territoire traversé, sont :

► **L'amélioration des conditions de sécurité routière et de confort des usagers de la RN 141 ;**

L'analyse des accidents au cours des dix dernières années (2010 - 2019) montre que la zone d'étude a enregistré 16 accidents dont 10 sur la RN141. Ces accidents concernent principalement des voitures, plus rarement des deux roues. Les accidents se répartissent le long de l'itinéraire avec une zone d'accumulation à l'intersection entre la D41 et la RN141.

	Nb accidents	Vélo	2RM	VP	PL
Total périmètre	16	0	5	25	2
dont sur RN141	10	0	2	19	1

Figure 4 : Accidentologie sur le périmètre – véhicules impliqués – période 2010 - 2019

	Nb accidents	Indemne	Blessé Tué hospitalisé	Blessé léger	Total victimes	
Total périmètre	16	9	3	18	7	37
dont sur RN141	10	5	2	16	4	27

Figure 5 : Accidentologie sur le périmètre – Victimes – période 2010 - 2019

	Nb d'accidents pour 10 ⁸ véh.km	Tués pour 100 accidents	Blessés hospitalisés pour 100 accidents	Blessés légers pour 100 accidents
RN141	2.16	20.00	160.00	40.00
Route à 2 voies	4.77	26.91	89.33	26.95
Route à 2x2 voies	1.86	17.36	71.00	51.42

Figure 6 : Comparaison aux moyennes nationales - taux d'accidents

L'enjeu de sécuriser l'axe routier ainsi que ses intersections est primordial pour assurer la sécurité des usagers. D'ailleurs, son incidence sur le milieu humain, en termes de conditions de trafic et de sécurité, est positive.

- ▶ **L'amélioration et la fiabilisation des temps de parcours**; La déviation du centre bourg et l'augmentation de la vitesse maximale autorisée sur la RN141 permettra aux usagers de gagner du temps lors de leur trajet et de disposer de bonnes conditions de dépassement. Les trafics qui coupent la RN141 pour passer du nord au sud et inversement, bénéficient du rétablissement des Routes Départementales.

- ▶ **L'amélioration de la desserte et de l'accessibilité du territoire, ce qui contribue ainsi au développement économique local** ;

- ▶ **L'amélioration du cadre de vie des riverains de la RN 141 actuelle** Le report des flux routiers vers la nouvelle infrastructure permettra d'avoir des conditions de circulations plus apaisées en centre-bourg avec une diminution des nuisances associées. Le projet sera également accompagné par la mise en œuvre de mesures environnementales de protection des milieux et du cadre de vie des riverains (protections acoustiques, aménagements paysagers, mesures écologiques, ouvrages d'assainissement, etc.).

3.4 Programme d'aménagement

Le projet, qui sera présenté à la concertation, consiste en l'aménagement à 2x2 voies du dernier tronçon non aménagé de la RN141 entre Cognac et Angoulême sur la section entre Malvieille (16) et Hiersac (16).

D'une longueur de 9 410 m ce projet consiste en la mise en 2x2 voies de la RN141 et son passage en route express entre :

- la fin de la mise à 2x2 voies en déviation de Bourras à environ 500m avant le PS15 existant ;
- l'extrémité est du tracé se raccorde sur le nouvel axe du tronçon RD53 –RD120.

Le projet se divise en deux parties :

- une partie à l'ouest de déviation en tracé neuf de Malvieille de 4 500 m ;
- une partie à l'est d'aménagement sur place de 4 910m

Il prévoit, entre autres :

- la création d'un échangeur complet au niveau de la commune de Saint-Saturnin ;
- le rétablissement des voies de communication dont les cheminements agricoles ;
- la création d'une voie de substitution de la RN141 ;
- la création d'une aire de repos ;
- la création d'un passage à faune au niveau de la Combe Morin et d'un passage mixte inférieur au niveau du chemin rural de Tarsac ;
- les aménagements d'un réseau d'assainissement de la plateforme avec système de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel ;

- la réduction des nuisances sonores par la création de protections acoustiques, ainsi que les autres mesures environnementales.

Les ouvrages d'art suivants sont prévus :

- PS 16 : Passage Supérieur sous RD63 ;
- OH faune de la Combe Morin ;
- PI 17 : Passage Inférieur sur RD14 ;
- PS 18 : Passage Supérieur sous Rue de Poitiers ;
- PS 20 : Passage Supérieur sous voie de liaison de l'échangeur de Hiersac ;
- TA 3 : passage inférieur sur chemin rural de Tarsac reconfiguré (franchissement écologique).

Figure 7 : Plan synoptique provisoire du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac – Planche 1 – Janvier 2023 – VERDI

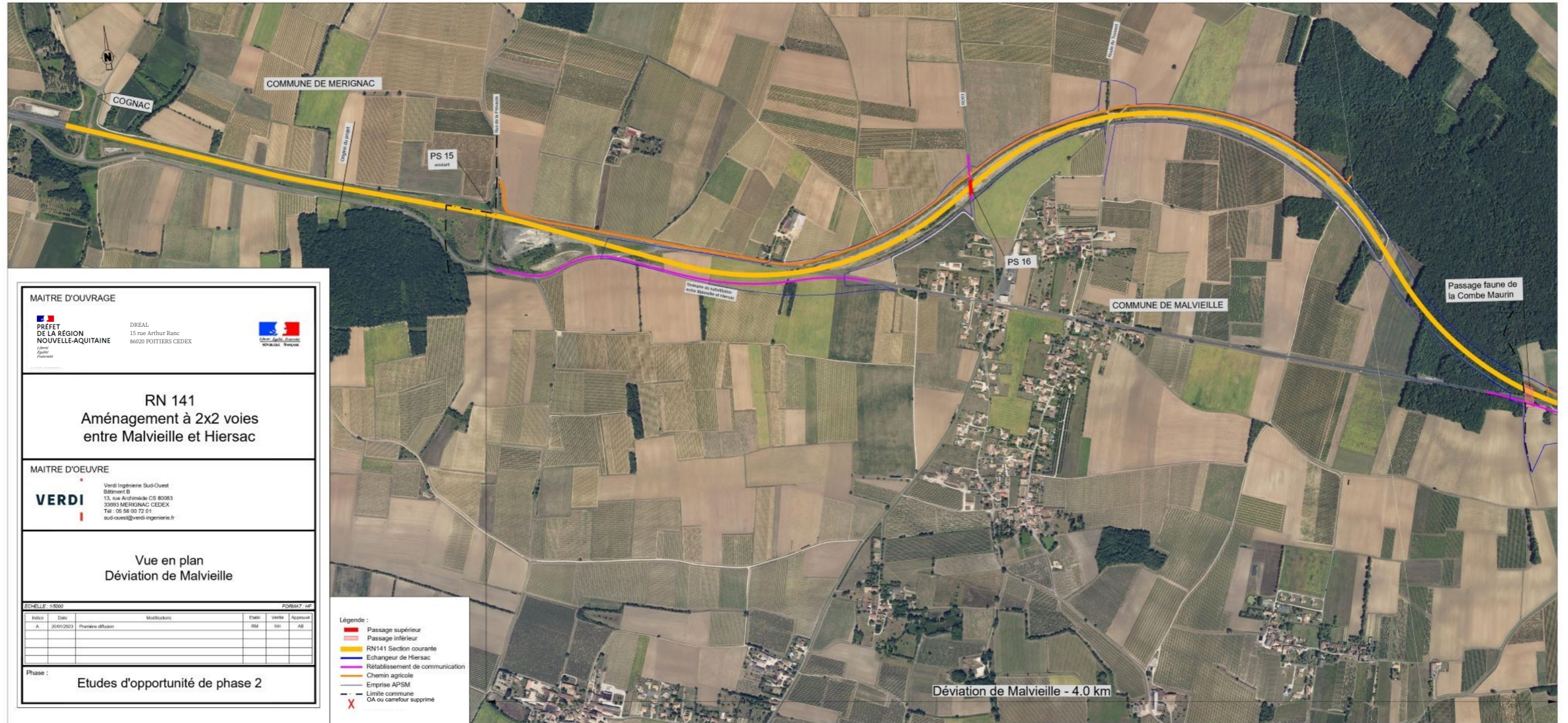
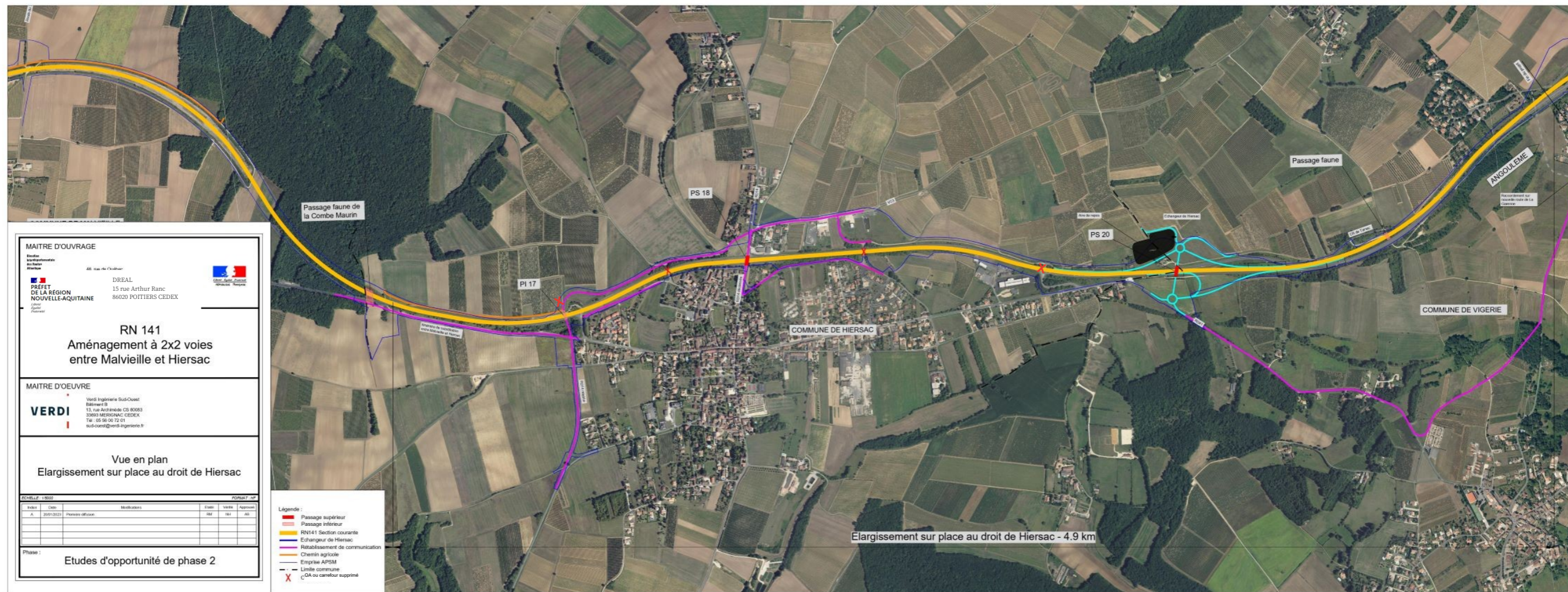


Figure 8 : Plan synoptique provisoire du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac – Partie 2 – Janvier 2023 - VERDI



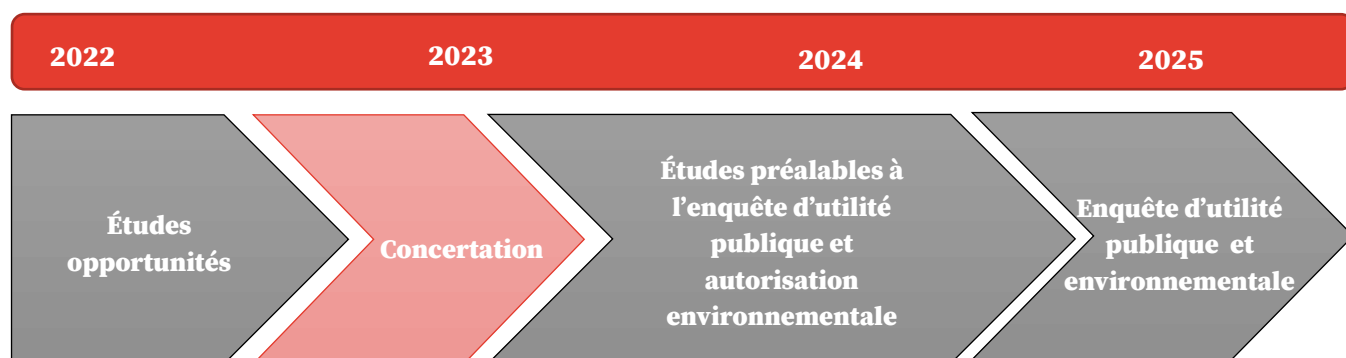
3.5 Procédures auxquelles le projet est soumis

Le projet nécessitera une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi qu'une autorisation environnementale. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme étant susceptible d'être soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme. Toutefois, il sera fait usage des dispositions de l'article L.121-15-1 pour organiser une concertation préalable unique avec celle du projet.

Le projet est par ailleurs soumis à la procédure d'évaluation environnementale dans le cadre de laquelle le maître d'ouvrage réalisera une étude d'impact du projet.

3.6 Calendrier du projet

La phase de concertation se déroulera au 1^{er} semestre 2023. La phase d'enquête publique préalable à la DUP et l'obtention des autorisations environnementales devrait pouvoir se dérouler à l'horizon de l'année 2025. Le calendrier de réalisation des travaux dépendra de la disponibilité des ressources financières consacrées au projet, et en particulier de l'inscription de celui-ci au volet mobilité 2023-2027 du CPER 2021-2027 de la région Nouvelle-Aquitaine.



3.7 La liste de communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le périmètre retenu permet un équilibre entre l'aire d'influence directe du projet et la mise en œuvre opérationnelle de la concertation, proportionnée au projet et aux moyens alloués. Pour autant, il sera possible pour le public situé hors périmètre de s'informer, de s'exprimer et de participer à la concertation, via la presse, le site dédié à la concertation et la participation ouverte aux réunions publiques. Enfin, les thèmes du projet et de la concertation couvriront également des enjeux territoriaux plus larges à l'échelle du département.

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet, qui représentent l'aire d'étude servant de base à la concertation préalable au projet, sont les communes de :

Hiersac,

Moulidars,

Saint-Saturnin

4 ENJEUX ET INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une démarche de conception intégrant les principes d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation a été mise en œuvre dans le cadre des études techniques, avec pour objectif, au travers d'objectifs de moyens et de résultats, de limiter au maximum les impacts directs sur les milieux naturels, la ressource en eau, le milieu humain, le patrimoine et les paysages, etc. et d'en éviter certains.

4.1 Enjeux et incidences potentiels sur le milieu physique

4.1.1 LE SOL

Le périmètre de projet présente des sols peu épais à tendance argileuse et sensibles aux variations hydriques (finesses des particules composant le sol), reposant sur un socle calcaire très fissuré.

Le relief est plutôt vallonné à l'Est, en direction de Hiersac et de Saint-Saturnin, contrastant avec la partie Ouest, vers Mérignac et Moulidars, plus basse, affichant un dénivelé global de 57,5 m NGF. La topographie est également particulièrement marquée par le réseau hydrographique.

Les terrassements nécessaires pour les aménagements du projet peuvent légèrement impacter le sol et la topographie locale. Il est donc prévu de limiter au maximum les emprises supplémentaires nécessaires et de porter une attention particulière au effet éventuel de coupure dans les paysages traversés.

4.1.2 LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique situé aux deux extrémités du périmètre de projet présente des qualités écologiques intéressantes. L'ensemble des cours d'eau, à savoir la Guirlande, la Nouère et la Charente, sont ainsi notamment classés comme axes à enjeux prioritaires pour les migrateurs

amphihalins et figurent également dans les listes 1 et 2 du classement des cours d'eau, traduisant leur importance pour les poissons migrateurs.

Au regard de l'occupation du sol et du contexte dans lequel circulent ces cours d'eau, l'analyse de la qualité des eaux met toutefois en évidence une certaine sensibilité de ces milieux aux pollutions d'origine agricole (pesticides/azote) et aux prélèvements pour l'irrigation. Des pressions hydromorphologiques sont également constatées, en lien avec l'aménagement du territoire, faisant obstacle à la continuité écologique.

Les eaux souterraines présentent également une certaine sensibilité au risque de pollution du fait de la présence d'une nappe aquifère en surface évoluant dans un milieu fissuré sur l'ensemble de la zone d'étude. Dès lors, au regard de ce contexte, la masse d'eau souterraine à l'affleurement présente un mauvais état chimique, mais également quantitatif.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs de préservation et d'atteinte du bon état des ressources en eau devront être respectés. Le projet veillera à ne pas porter atteinte aux ressources en eau et mettra en place des mesures permettant de limiter les impacts sur leurs qualités, ainsi que les apports éventuels de pollutions par ruissellement des eaux pluviales notamment.

L'enjeu est d'autant plus important que deux affluents de la Charente sont interceptés par le périmètre de projet, et que l'ensemble du réseau hydrographique constitue localement un enjeu écologique majeur pour les poissons migrateurs, avec en outre des périmètres de captage pour l'alimentation en eau potable dans le secteur. Les ressources en eau, tant souterraines présentent ainsi une forte vulnérabilité.

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur permettant de créer un réseau séparatif des eaux de la plate-forme routière de celles des bassins versants naturels. Les eaux de plate-forme seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel.

En phase chantier, un assainissement provisoire sera mis en place ainsi que toutes les mesures de protection de la ressource en eau pour éviter tout départ de pollution dans les milieux naturels (départ de fines, hydrocarbures, etc.).

4.1.3 LES RISQUES

Le projet est concerné par différents risques :

- ▶ Le risque d'inondation
 - *par remontée de nappes* : le risque est assez ponctuel et globalement modéré (inondation de cave majoritairement). Son importance dépend directement de la proximité du projet avec la Nouère et la Guirlande.
 - *par débordement de cours d'eau* suite à de forts épisodes pluvieux au niveau de la Nouère, qui figure dans un atlas des zones inondables. Les communes du projet ne sont pas soumises au PPRi de la Charente.

- ▶ Le risque de mouvement de terrain avec un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles qui touche la moitié Est du périmètre ainsi que la portion au niveau de la Guirlande
- ▶ Un risque séisme modéré (niveau 3).

Les enjeux liés aux risques naturels sont globalement faibles sur ce projet au regard de sa localisation et de son impact limité sur ces secteurs.

4.2 Enjeux et incidences potentiels sur le milieu naturel

A l'échelle régionale, le périmètre de projet se situe au centre d'un corridor de biodiversité diffus d'ores et déjà fragmenté pour sa majeure partie par la présence de la RN141.

Le boisement au centre est directement impacté par le projet avec une coupure au sud de celui-ci créant potentiellement une rupture de continuité. La pelouse calcicole quant à elle, a déjà été impactée par le passé avec la construction de la RN141, et fragmentée en plusieurs parties. Pour les éléments de la trame bleue, le projet aura peu d'impact puisqu'un aménagement est déjà présent au niveau des cours d'eau (ponts) pour faire passer l'actuelle RN141 et n'est pas compris dans le périmètre de travaux.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES

RN141 - 2X2 VOTÉS MALVIEILLE - HIERSAC

VERDI

Fond cartographique : Google Satellite

Légende

Aire d'étude immédiate	Trame bleue	Trame verte	Rupture de continuité
Réseau hydrographique	Surface agricole	Boisements	LGV
Plan d'eau	Pas japonais	Pelouse calcicole	Route nationale
Corridor propose	Corridor diffus	Zones urbaines	Autoroute
			Risque fragmentation

Auteur: Verdi
Sources: CLC, SRCE Poitou-Charente

Les principales sensibilités et enjeux liés au **milieu naturel** sont les suivantes :

- ▶ Le site est un obstacle au franchissement et au développement des continuités écologiques.
- ▶ Les enjeux écologiques sont répartis sur l'ensemble du linéaire de la RN141. Ils sont listés ci-dessous. Pour les localiser, un atlas est annexé à ce document.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des enjeux liés au milieu naturels

Composantes/taxons	Synthèse	Enjeu
Zonage écologique	La zone de projet ne se situe dans aucun zonage écologique et ne présente pas de lien écologique avec ceux qui sont situés à moins de 5 et 10 km	Faible
Continuités écologiques	<u>Echelle régionale</u> : La zone de projet se situe dans une zone de corridor diffus. Cette zone est déjà fragmentée par la présence de la RN141. <u>Echelle locale</u> : La trame verte est représentée par un boisement au centre de la parcelle qui sera impacté dans sa partie sud par le projet.	Faible
Zones humides	Présence de 13 357 m² de zones humides dans l'aire d'étude	Modéré

Habitats	<p>Présence de deux habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pelouses calcaires (6210) présentes sur l'ensemble du linéaire • Les mégaphorbiaies (6430) uniquement à l'extrémité Ouest. 	Fort
	Autres habitats (non anthropiques)	Faible à modéré
Flore	<p>Présence d'une flore protégée : l'Odontide de Jaubert avec deux stations (l'une >100 pieds et l'autre > à 300 pieds) situées au sein de l'ancienne portion creusée.</p>	Fort
	<p>Présence de 3 espèces patrimoniales non protégées : La Narcisse trompette, la Gesse des bois et l'Orpin à pétales dressés</p>	Modéré à Assez fort
Avifaune	<p>Présence de 66 espèces dont 51 protégées</p>	
	<p><u>Une espèce à enjeu fort :</u> Espèces nicheuses : Pipit farlouse</p>	Fort
	<p><u>Sept espèces à enjeu assez fort :</u> Espèces nicheuses : Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Busard cendré, Cisticole des joncs</p>	Assez fort
	<p><u>12 espèces à enjeu modéré</u> Espèces nicheuses : Tourterelle des bois, Tarier pâtre, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Effraie des clochers, Mésange nonnette, Bondrée apivore, Alouette des champs, Alouette lulu, Migrateur : Traquet motteux</p>	Modéré
	<p>Autre espèces (protégées mais communes et non menacées) : Mésange charbonnière, pouillot véloce etc...</p>	Faible
Chiroptères	<p><u>1 espèce à enjeu très fort :</u> Minioptère de Schreibers : l'espèce ne gîte pas sur site mais un habitat de chasse important est présent à l'Est du site (lisière d'un bosquet)</p>	Très fort
	<p><u>5 espèces à enjeu fort :</u> La Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, le grand rhinolophe et le Petit rhinolophe/Rhinolophe euryale. Le site présente des potentialités de gîtes arboricoles pour ces espèces (à l'exception des rhinolophes) et est utilisé comme zone de chasse et de transit.</p>	Fort
	<p><u>Une espèce à enjeu assez fort :</u> la Noctule commune observée en transit et en chasse. L'espèce peut également utiliser les arbres</p>	Assez fort

	potentiels comme gîtes.	
	<u>11 espèces à enjeu modéré dont</u> : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul Sérotine commune...	Modéré
	<u>Deux espèces à enjeu faible</u> : Le Vespère de Savi et l'Oreillard gris	Faible
Mammifères terrestres	Présence de deux espèces communes protégées de façon avérée la Genette commune et l'Ecureuil roux et d'une espèce protégée potentielle, le Hérisson d'Europe	Faible
Reptiles	Présence de 2 espèces protégées communes : le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune.	Faible
Amphibiens	Présence de 5 espèces/complexes protégés communs : le Crapaud commun, le Complexe des grenouilles vertes, le complexe des grenouilles brunes, le Triton palmé et la Grenouille agile.	Faible
Entomofaune	Présence d'une espèce protégée de rhopalocères : l'Azuré du serpolet en reproduction sur certaines des pelouses et friches calcaires de la zone de projet. Présence d'arbres favorables au Grand Capricorne.	Fort
	Présence de deux espèces non protégée mais en danger en Poitou Charente : l'Azuré des cytises et l'Argus bleu nacré	Modéré

Le projet altère de manière différente ces habitats. Son incidence sur le milieu écologique peut s'avérer fort, au regard des niveaux d'enjeux de certains habitats présents dans l'aire d'étude. Une démarche de conception intégrant les principes d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation a ainsi été mise en œuvre dans le cadre des études techniques, permettant de limiter au maximum les impacts directs sur les milieux naturels et d'en éviter certains. Par ailleurs, deux aménagements de franchissement sont prévus : un au niveau du boisement à la Combe Morin, et un autre, au niveau du rétablissement agricole du chemin rural de Tarsac. L'ensemble des impacts résiduels sur les milieux naturels seront compensés par des mesures spécifiques. Le calendrier des travaux sera adapté aux périodes favorables pour la protection des espèces et des milieux. De même, des dispositifs de protection (balisage, sauvetage, assainissement provisoire, filtre à paille, etc.) seront mis en place pendant la phase chantier pour prévenir tout risque de pollution ou altération des milieux naturels. Le chantier sera suivi par un écologue.

4.3 Enjeux et incidences potentiels sur le milieu humain

4.3.1 LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La surface agricole utilisée (SAU) à l'échelle des communes du périmètre de projet est de 4 269 ha en 2020, soit **75 % de la surface intercommunale totale**. Le projet s'inscrit ainsi dans un contexte rural avec une agriculture très présente localement. Les surfaces agricoles marquent une baisse de près de 5 % en 10 ans, soit deux fois plus que la moyenne charentaise. Depuis 2010, l'activité agricole se maintient ainsi dans l'ensemble mais avec des difficultés plus importantes qu'à l'échelle départementale ou nationale.

Les exploitations agricoles sont localement **essentiellement tournées vers la viticulture**, à l'image du reste du département où les exploitations tournées vers les grandes cultures sont toutefois bien plus présentes que sur le périmètre du projet.

La vigne représente ainsi plus de la moitié de la SAU locale, soit 2 000 ha environ, créant une identité territoriale forte et marquée, et les cultures céréalières, sur 1 000 ha environ, en lien avec une intensification de l'agriculture à l'échelle nationale. Cette association de cultures façonne le paysage le long de la N141. Le reste est pour l'essentiel consacré aux fourrages et aux espaces en jachère.

L'intégralité du territoire est protégée par l'AOC « Cognac ». Outre les AOC pour les Cognacs, le territoire est également concerné par les zones d'appellation suivantes :

- ▶ Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée pour les beurres Charentes-Poitou, des Charentes et des Deux-Sèvres,
- ▶ Indication Géographique Protégée pour le vin de Pays Charentais (ou Charentais), l'agneau du Poitou-Charentes, le jambon de Bayonne, le porc et le veau du Limousin (partiellement).

Les déplacements des engins agricoles représentent des flux limités comparativement au trafic des autres véhicules, pour autant ils sont vitaux pour l'économie agricole. Le projet prévoit la réduction des éventuels effets de coupure et de déstructuration des exploitations agricoles par la mise en place de rétablissements agricoles.

4.3.2 LE CADRE DE VIE

Les enjeux liés à la qualité de vie et la santé humaine sont :

- ▶ **La qualité de l'air** : les zones à enjeux en termes de pollution sont les voies à fort trafic (notamment la RN141) et les zones éventuellement en dépassement des recommandations de l'OMS. Suite à la réalisation d'une étude sanitaire, les enjeux en termes de population s'avèrent être majoritairement les habitants vivant au sein de la bande d'étude du projet, notamment ceux habitants à proximité de la RN141 actuelle.
- ▶ **Les nuisances sonores** : en état initial, 13 bâtiments sont en situation de Point Noir du Bruit (PNB) et 8 bâtiments de logement présentent un niveau jour supérieur à 65 dB(A). Ces points seront pris en comptes et traités dans le cadre du projet ;

- ▶ **Les sites pollués :** Il existe plusieurs sites industriels pollués ou potentiellement pollués en proximité directe avec le site de projet. Ces sites industriels s'insèrent dans le cadre agricole prépondérant dans le paysage naturel et économique de la région. Le risque qu'ils engendrent n'est pas accentué par l'aménagement de la RN141.
- ▶ **Le risque lié au transport de matières dangereuses :** ce risque existe déjà sur le territoire du fait de l'existante de la RN141 dans son état actuel. Une mise à 2x2 voies participera à sécuriser les déplacements et ainsi réduire le risque afférant.

Le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN141 vise à améliorer le cadre de vie des habitants en sécurisant l'axe mais également en délocalisant le trafic de transit vers une infrastructure adaptée et permettant de réduire les nuisances associées (bruit, air, etc.). Au niveau des nouveaux aménagements, le projet s'accompagne de la mise en place de mesures de protection acoustiques pour répondre aux exigences réglementaires en vigueur de protection de la population.

De plus, il participe à la réduction du risque lié au transport de matière dangereuse grâce à une sécurisation de l'axe routier.

Lors de la phase travaux, des itinéraires de substitutions seront mis en place pour limiter les impacts des travaux sur les riverains. Le projet a donc un impact positif sur le cadre de vie.

4.4 Enjeux et incidences prévisibles sur le paysage et le patrimoine bâti

Les études paysagère et urbaine relatives aux communes présentes dans l'aire d'étude de l'aménagement de la RN141 ont permis de relever le profil suivant :

- ▶ Des centres-bourg inégalement attractifs et équipés ;
- ▶ Une valeur patrimoniale et historique des centres-bourg et des hameaux ;
- ▶ Une construction spatiale par ajout, témoin d'un étalement urbain ;
- ▶ Des dispositifs qui ne sont plus dimensionnés à l'échelle du projet d'élargissement de la RN141, notamment car proche ;
- ▶ Des fronts urbains heurtant la RN141 potentiellement fragilisés par les aménagements.

Les zones à enjeux sont principalement situées sur les franges urbaines les plus proches de l'axe routier. Cet élément de proximité a été pris en compte pour anticiper les potentiels effets de l'élargissement de la RN141 sur ses abords mais également sur le centre-bourg de Hiersac et les dynamiques du lieu-dit Malvieille.

Au regard du patrimoine bâti, les communes concernées par l'aire d'étude renferment 5 monuments historiques classés ou inscrits. Ces monuments sont accompagnés d'un périmètre de protection qui régleme l'occupation du sol et les ménagements autours de ces monuments. Toutefois, on ne note aucun autre périmètre de protection de patrimoine historique et bâti.

Le site de projet se trouve essentiellement sur un sol calcaire occupé par des vignobles, des terres agricoles (prairies et cultures) ainsi que quelques parcelles boisées. Les alentours de la RN141 illustrent bien la richesse de la mosaïque agricole composant le paysage particulier du pays bas. La conservation de cette diversité paysagère est un enjeu fort du projet, via notamment la conservation

au maximum des espaces traversés par le nouveau tracé de route dont les parcelles boisées par exemple, mais également par une bonne accessibilité des agriculteurs et exploitants à leurs parcelles traversées par la route.

A l'échelle du grand paysage, les principaux enjeux sont de :

- ▶ conserver la mise en valeur du paysage viticole tout en préservant une mosaïque agricole par la diversité des cultures ;
- ▶ conserver une cohérence architecturale rurale par le biais de la forme des bourgs et la restauration du bâti ancien ;
- ▶ mettre en valeur la présence de la Charente et de ses affluents sur le territoire, notamment en préservant les trames vertes et bleues ;
- ▶ lutter contre l'urbanisation diffuse ainsi que les paysages qui l'accompagnent : les paysages de lotissements, de zone d'activités... en travaillant sur les entrées de villes et la qualité de l'urbanisation.

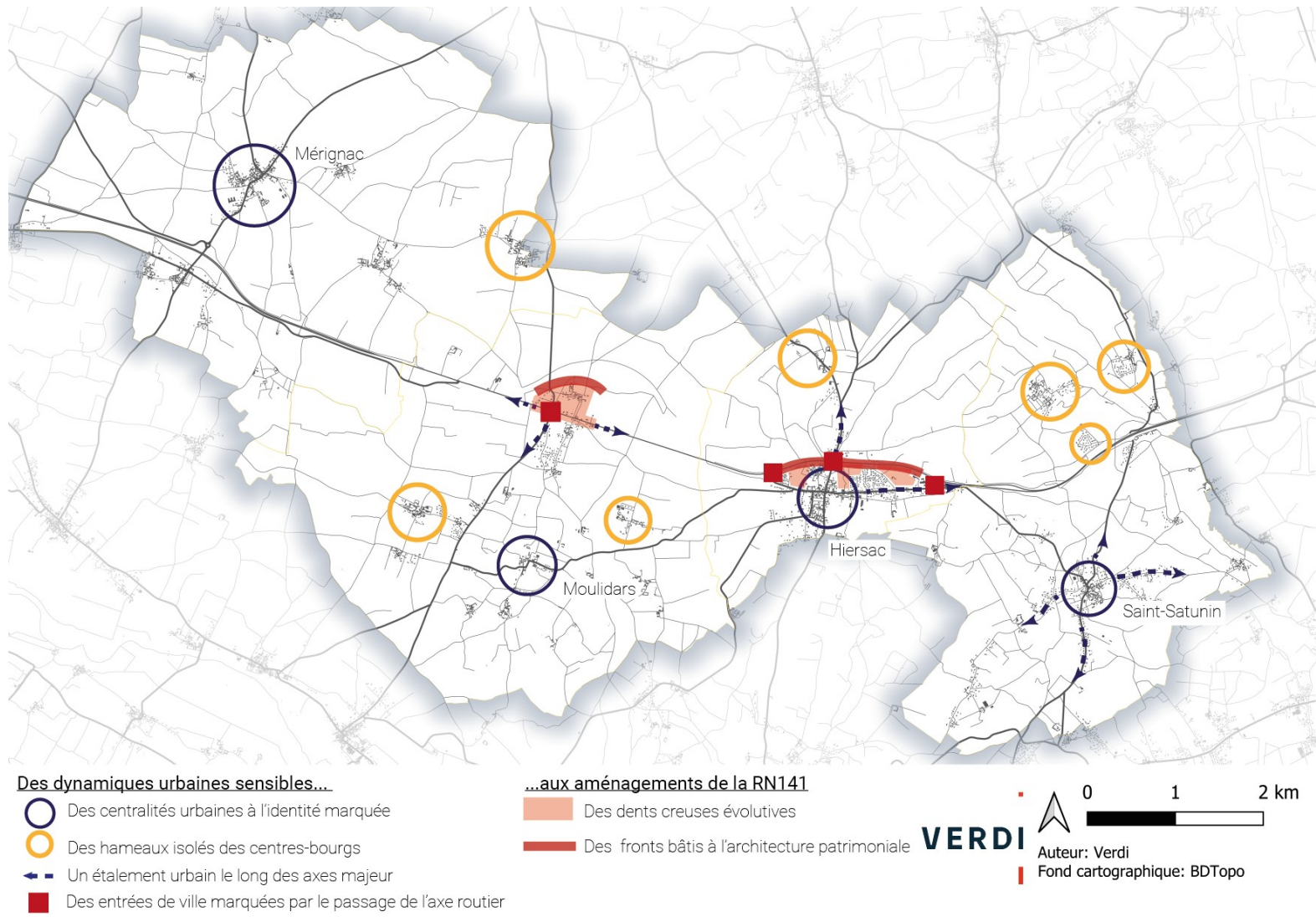
Plus localement, à l'échelle du périmètre de projet, les principaux enjeux paysagers sont de :

- ▶ veiller à l'insertion du projet d'aménagement, qui sera plus conséquent que l'infrastructure actuelle, en limitant le plus possible les éléments en hauteur ;
- ▶ conserver autant que possible un espace tampon entre la route et l'urbanisation afin d'assurer un cadre de vie qualitatif pour les habitants sans déconnecter l'infrastructure de son territoire en coupant le dialogue avec le grand paysage ;
- ▶ veiller à soigner les rétablissements pour les activités agricoles, qui constituent les principales sources du paysage de la Vallée de la Charente dans lequel le projet va venir s'insérer ;
- ▶ améliorer plus localement les entrées de ville et de paysage de périphérie d'urbanisation.

Le secteur de projet se situe en dehors des périmètres de protection patrimoniale. Toutefois, il est concerné par une zone de présomption de prescriptions archéologiques. L'enjeu vis-à-vis de ce patrimoine est donc modéré à faible, étant donné leur absence dans le périmètre d'implantation potentielle et l'absence de covisibilité avec ce dernier.

Les enjeux paysagers sont quant-à-eux globalement forts. Le travail de préservation et de valorisation des paysages est donc essentiel notamment en recherchant à réduire l'effet de coupure et l'effet déstructurant du projet. Des aménagements paysagers spécifiques seront ainsi mis en place.

Figure 4: Synthèse de l'état initial du cadre urbain de la RN141



5 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

5.1 Les objectifs de la concertation

La concertation sera réalisée selon les modalités de l'article L. 121-16 du code de l'environnement. Cet article stipule « *La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.* »

La concertation sur le projet d'aménagement en 2x2 de la RN141 sur la section Malvieille – Hiersac a pour objectifs et principes :

- ▶ Informer le public de la reprise du projet et de son calendrier,
- ▶ Présenter les enjeux mis à jour et les articulations avec le projet,
- ▶ Recueillir les points de vigilance et attentes des habitants locaux et des usagers.

5.2 Les modalités de la concertation

Au regard du contexte, des obligations réglementaires, des enjeux du territoire, les modalités de concertation suivantes sont prévues dans le cadre de ce projet :

- **Réalisation d'une concertation réglementaire (code de l'environnement)** suivant les modalités suivantes :
 - o Durée de concertation : La durée de la concertation sera de quatre semaines ;

- Communication sur la concertation :

La concertation préalable sera accessible via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Une publication, dans un délai de quinze jours au moins avant le début de la concertation, d'un avis d'ouverture sera réalisée permettant l'information du public concernant les modalités et la durée de la concertation, sur les supports suivants :

- par voie dématérialisée, sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- par voie d'affichage, dans les mairies des communes concernées par le projet et citées à l'article 3.5, ainsi que dans deux journaux locaux.
 - Un dossier de concertation qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies directement concernées et en ligne sur le site Internet de la DREAL. Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
 - L'organisation d'une réunion publique au démarrage de la concertation et d'une réunion de clôture ;
 - La tenue de deux ateliers thématiques (mobilités, sécurité, trafic / agriculture, environnement) ;
 - La mise en place d'un registre de recueil des avis ou questions de la population (en ligne et en mairies).
 - La mise en place d'une exposition de 4 panneaux d'information sur la concertation et le projet.

Au terme de la concertation, le maître d'ouvrage établira le bilan de la concertation et le rendra public, en indiquant les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

5.3 Le calendrier de la concertation

Conformément à l'article L.121-9 du code de l'environnement, la déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative pour une période de deux mois à compter de sa présente publication. La concertation préalable telle qu'évoquée ci-avant sera organisée après l'expiration de ce délai et en l'absence d'usage du droit d'initiative, à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2023.

6 PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- ▶ sur le site internet de la DREAL
- ▶ sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

Elle fera également l'objet d'un affichage dans les mairies des communes susceptibles d'être affectées par le projet, dont la liste figure au 3.5 de la présente déclaration.

La publication de la présente déclaration d'intention permet d'ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement, pour demander l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.